

Matériel divers	10,684
Matériel remorqué d'asphal- tage	3,961
Total	\$109,929

3. Par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

4. Machines et appareils usagés en excédent.

5. \$10,086.83

6. \$ 2,415.27

7. \$27,000.00

8. Décomposition des dépenses

Reconstruction d'une clôture de délimitation	\$ 7,000
Remplacement d'un camion de trois tonnes	7,000
Remplacement d'un camion d'une demi-tonne	2,300
Matériel de lutte contre les incendies	500
Ecrêteaux bilingues	5,000
Matériel de coupe de gazons	900
Remplacement d'un camion d'une tonne	3,000
Matériel divers	1,300
Total	\$27,000

LA PROTECTION DES MEMBRES CANADIENS DE SYNDICATS INTERNATIONAUX

Question n° 1819—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisagera-t-il la possibilité d'adopter des mesures législatives stipulant que les syndicats internationaux seront responsables de toutes les pertes de salaire devant leurs membres canadiens, lorsqu'une grève déclenchée par le syndicat aux États-Unis entraîne la perte des emplois des membres canadiens?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le gouvernement est toujours disposé à étudier la possibilité de tout projet de loi; il est cependant peu probable, pour un certain nombre de raisons, qu'une telle étude, dans ce cas, puisse être utile.

LE PROCÈS INTENTÉ À M. JOHN C. DOYLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS

Question n° 1837—**M. Coates:**

1. Où en est la poursuite intentée par le gouvernement fédéral contre M. John C. Doyle pour défaut de paiement d'impôts?

2. A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il intenté la poursuite et quel montant des impôts en souffrance a-t-il réclamé?

3. S'il y a eu règlement, quel montant le gouvernement fédéral a-t-il accepté?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1 et 2. Un bref de saisie à l'égard d'une somme de \$3,410,130.90 a été délivré par la Cour de l'Échiquier du Canada le 8 juillet 1963, la créance du gouvernement visant des biens d'une valeur supérieure à la dette de l'impôt sur le revenu.

3. Aucun règlement n'a été conclu. Les cotisations d'impôt ont fait l'objet d'un appel [M. Honey.]

en la Cour de l'Échiquier, appel qui doit être entendu à partir du 25 mai 1970.

LES HAUTS FONCTIONNAIRES VOYAGEANT EN PREMIÈRE CLASSE SUR LES LIGNES AÉRIENNES

Question n° 1843—**M. Coates:**

1. Quels représentants du gouvernement fédéral peuvent voyager en première classe sur les lignes aériennes au Canada et à l'étranger?

2. En quelles circonstances les représentants officiels du gouvernement fédéral voyagent-ils par avion en première classe, et quel a été, pour la dernière année financière, le coût supplémentaire de transport de ces derniers en première classe, comparativement au coût des vols en classe économique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Les sous-chefs et les chefs de département. Les fonctionnaires supérieurs de la direction lorsque leur sous-chef les autorise à voyager par avion en première classe.

2. Lorsqu'ils se déplacent pour le compte du gouvernement et qu'ils ont reçu l'autorisation visée en 1 ci-dessus et lorsqu'il n'y a plus de place en classe économique. Moins de 5 p. 100 des personnes qui se déplacent en avion pour le compte du gouvernement voyagent en première classe. Nous ne disposons pas de renseignements sur le coût de ces déplacements.

QUÉBEC—LES SUBVENTIONS AUX PRODUC- TEURS DE LAIT INDUSTRIEL

Question n° 1884—**M. Gauthier:**

1. Quels ont été les montants accordés aux producteurs de lait industriel du Québec pour les années 1967, 1968 et 1969?

2. Quels ont été les montants retenus, pour la mise en marché ou la pénalisation de surproduction aux producteurs de lait industriel du Québec, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Les paiements nets de subventions aux expéditeurs de lait et de crème industriels du Québec ont été les suivants: 1967-1968, 41.2 millions de dollars; 1968-1969, 44.4 millions de dollars; 1969-1970 (incomplet), 36.7 millions de dollars.

2. Les retenues sur les paiements de subvention aux fins de payer le coût d'exportation des excédents ont été les suivantes: 1967-1968, 4.5 millions de dollars; 1968-1969, 7.2 millions de dollars; 1969-1970 (incomplet), 13.6 millions de dollars.

LES CONTRIBUABLES AYANT PAYÉ L'IMPÔT SUR UN REVENU INFÉRIEUR À \$3,000 EN 1968 ET 1969

Question n° 1894—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel a été le nombre de personnes dont le revenu était inférieur à \$3,000 et qui ont payé de l'impôt au cours des années 1968 et 1969?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1968: Au cours de 1968, 1,630,704 particuliers dont le revenu total était